



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

*Service économie et emploi maritime  
Pôle emploi maritime et navigation  
Gens de mer / ENIM*

## Compte-rendu de la réunion des établissements d'enseignement à la conduite des navires de plaisance à moteur

**26 janvier 2015**

Le 26 janvier 2015 s'est tenue, à la DDTM/DML du Finistère, la réunion des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance à moteur agréés du Finistère. L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- présentation des données chiffrées de 2014,
- point sur les contrôles des établissements,
- présentation des évolutions réglementaires,
- information générale et rappels réglementaires.

Participaient à cette réunion, sous la présidence de Madame Pascale Guéhennec, chef du service instructeur des agréments et autorisations d'enseigner, 23 établissements sur les 46 que compte le Finistère. Liste de présence des participants en annexe.

Excusés : Bateau-école « Strasbourg C Permis » et « Néréide ».

Étaient également présents :

- Madame Denes, DML, gestionnaire pôle emploi maritime et navigation – gens de mer/ENIM (en charge du suivi des structures bateaux-écoles),
- M. Hannedouche, DML, chef du pôle des affaires maritimes de Brest,
- Madame Riou, DML, correspondante permis plaisance au pôle des affaires maritimes de Brest,
- Monsieur Launay, DML, correspondant permis plaisance à l'unité des affaires maritimes de Concarneau,
- Monsieur Le Meil, DML, contrôleur à l'ULAM Finistère sud,
- Messieurs Cales et Le Gall, DML, contrôleurs à ULAM du Finistère Nord),

### 1. Données chiffrées 2014

Le diaporama en pièce jointe présente l'ensemble des données statistiques avec un focus sur les données finistériennes :

- statistiques nationales relatives au nombre de permis délivrés, par type de permis, évolution entre 2012 et 2013 et sur les huit premiers mois de 2013 et 2014.

- statistiques finistériennes du nombre de permis délivrés sur les huit premiers mois de 2013 et 2014. Par comparaison, avec le niveau national en hausse de 3,47 %, la tendance départementale sur ces huit premiers mois est à la baisse de 2,67 %.
- synthèse des permis passés entre 2011 et 2013 répartis par type de permis (côtier, hauturier et eaux intérieures) et centres d'examen de Brest et Concarneau. Evolution positive du nombre de permis passés de 7,4 % tout centre et type de permis confondu.  
À noter une hausse des permis côtiers passés sur Brest en 2014 (+ 6,8%) après une baisse de 6 % en 2013.
- comparatif des taux de réussite des candidats par centre d'examen et type de permis. La répartition des candidats et taux de réussite au permis côtier est stable pour les deux centres d'examen. Pour le permis hauturier, le nombre de candidats à présenter ce permis est en retrait pour Concarneau (- 3 points) et hausse pour Brest (+ 3 points). Le taux de réussite en sensible baisse sur le centre de Concarneau (- 10 points) pour une quasi stabilité sur Brest. Le taux de réussite est en hausse dans les deux centres pour le permis eaux intérieures.
- répartition des candidats et taux d'admission par type de structure (privés / associatifs) en 2014. Augmentation du nombre de candidats inscrits par les structures privées. 74,65 % des candidats inscrits aux examens dans le Finistère le sont par le biais d'un bateau-école contre 72 % en 2013 ; 22,32 % par l'intermédiaire d'une association en 2014 à rapprocher des 26,3 % en 2013. Le nombre de candidats libres ou transférés est marginal et en baisse par rapport à 2013 (0,68 % en 2014 contre 1,74 % en 2013)

## 2. Agréments et contrôle des établissements

### ◆ Agréments

Au 31 décembre 2014, le Finistère compte 46 établissements d'enseignement au permis bateau pour 69 agréments délivrés. Ceux-ci sont représentés pour 26 d'entre eux par des structures privées et par 20 associations.

En 2013, 45 structures étaient comptabilisées (26 privés et 19 associations) pour 60 agréments. À noter par conséquent, la multiplication des sites de formations (+ 9 sites en 2014, *NB :correctif à la présentation qui avait annoncée 11 créations*) étant entendu que chaque site dispose d'un agrément et d'une nouvelle structure associative.

### ◆ Contrôles

Pour rappel, les établissements doivent être contrôlés au moins deux fois pendant la durée de leur agrément.

En 2014, les unités littorales des affaires maritimes du Finistère Nord et du Finistère sud ont effectués 20 contrôles d'établissements et contrôles inopinés à la mer. Ils ont également contrôlé 12 navires, inclus les navires de plus de 10 ans.

Pas d'observations particulières à signaler lors de ces inspections.

M. Bost informe l'assemblée des chiffres nationaux 2014. 2 retraits d'agrément définitifs dans le calvados. 15 suspensions ou retrait allant de 8 jours à 6 mois, plus le procès en cours concernant 4 bateaux-écoles du Var pour lesquels la décision de la Cour d'Appel est attendue. Ces 4 bateaux-écoles ont été condamnés en première instance.

## 3. Évolutions réglementaires

### ◆ Réglementation maritime

L'arrêté ministériel du 2 décembre 2014 a modifié la division 240 relative aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur les embarcations de longueur inférieur ou égale à 24 m notamment en ce qui concerne :

- le nombre de zones de navigation par l'ajout d'une catégorie de navigation dite « semi-hauturière » entre 6 et 60 milles,
- le matériel de sécurité,
- une zone de navigation étendue à 6 milles pour les véhicules nautiques à moteur,
- des précisions sur les notions de chef de bord et d'abri
- des modifications dans la composition de la trousse de secours en navigation semi-hauturière.

**Les nouvelles dispositions de la division 240 entrent en application le 1<sup>er</sup> mai 2015.**

◆ Réglementation fluviale

L'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il a été intégré au code des transports dans la partie IV des volets législatifs et réglementaires.

**Ces évolutions réglementaires seront intégrées dans les questionnaires de l'épreuve théorique pour les sessions qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015. En conséquence, les candidats à ces permis à compter du 1<sup>er</sup> mai devront être formés sur les bases des nouvelles dispositions de la division 240 et du nouveau règlement général de police de la navigation intérieure.**

#### 4. Informations générales et rappels réglementaires

◆ Rappels réglementaires

Suite à quelques manquements aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner dont a été informés la DDTM/DML, un bref rappel des dispositions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 a été fait :

- Formation théorique en salle des candidats (art.1 et 2). Un minimum de 5 heures de formation théorique en salle doit être assuré avec le moniteur en face à face pédagogique,
- Port de la brassière (art.4). Le port de la brassière est obligatoire y compris le formateur,
- Cours de perfectionnement ou de remise à niveau donnés par les établissements à des personnes déjà titulaires du permis. Les cours sont dispensés à bord, toujours limité à 4 élèves et en l'absence d'élève en formation initiale simultanément,
- Bateau école (art.5). Le texte impose de disposer au moins d'un bateau de manière permanente et exclusive.

Discussion de l'assemblée au sujet des 5 heures de formation théoriques en salle et notamment des moyens de prouver qu'elles ont bien été dispensées en cas de contrôle. Il appartient à chaque structure d'apporter la preuve de la réalisation de ces heures par quelque moyen que ce soit à sa convenance. La feuille de présence peut être un des moyens utilisés, elle est majoritairement utilisée.

◆ Informations générales

- *Dispositions relatives aux candidats à l'examen*
  - respecter les délais de dépôts des dossiers, **7 jours** au minimum avant l'examen,
  - fournir des **photos (2) de bonne qualité** sans fond de couleur et bien cadrées,
  - indiquer les dates de session sur les dossiers candidats remis aux centres d'examen,
  - prévenir le centre d'examen en cas d'absence d'un candidat pour éviter toute attente inutile,
  - informer les candidats de prévenir les correspondants des centres d'examen en cas de non réception de leur permis dans un délai d'un mois après l'examen,
  - inscrire les numéros de téléphones et l'adresse mail des candidats dans Oedipp afin de faciliter les démarches en cas de problèmes lors de l'impression du permis notamment.
- *Dispositions relatives aux établissements et formateurs*
  - fournir l'attestation de suivi du stage de formation à l'évaluation lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'enseigner,
  - ne pas omettre d'informer l'autorité ayant délivré l'agrément à l'établissement de toute modification d'une des conditions au vu desquelles l'agrément a été délivré ( par exemple changement de président pour une association),
  - respecter un préavis d'un mois avant la fin de validité de l'agrément pour en demander son renouvellement. Adresser la demande par courrier avec copie de la décision d'agrément arrivant à échéance,
  - pour les associations, fournir annuellement, à l'autorité ayant délivré l'agrément, une copie de leur rapport moral et financier sur lequel doit figurer « la formation au permis plaisance ».

## 5. Question diverses

### ◆ Questions posées préalablement à la réunion

- **Dans OEDIPP, pour le classement de l'historique, est-il possible d'avoir le choix entre la liste par ordre alphabétique et l'année de passage de l'examen ?**

Nouveauté en 2014. Rubrique « historique candidats ». En sélectionnant l'établissement, il est possible d'obtenir la liste de tous les candidats par ordre alphabétique qui sont passés par un bateau-école.

Possibilité d'avoir la même information par année.

- **Quels sont les services à contacter pour homologuer un bateau-école ou pour effectuer un contrôle sur un bateau-école de plus de 10 ans ?**

- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, article 28 : « *Des agents publics qualifiés sont spécialement habilités pour procéder au contrôle de l'application des programmes de formation et du respect des conditions relatives à l'agrément* ».

Arrêté du 28 avril 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, article 20

Les agents publics qualifiés pour ces missions sont ceux des ULAMs et de la DML, service instructeur en charge de la délivrance de l'agrément.

- Arrêté du 28 avril 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, article 7 b) : « *Le bateau utilisé pour la formation [...] avoir été construit depuis moins de dix ans. Toutefois, lorsqu'il dépasse cette ancienneté, le bateau de formation est soumis à une visite technique triennale effectuée par les services déconcentrés des ministères chargés de la mer et des transports, [...]* »

Les agents des services déconcentrés précités sont ceux des ULAMs.

- **Un zodiac ou un semi-rigide peut-il être bateau-école ?**

Si le semi-rigide remplit toutes les caractéristiques exigées d'un bateau-école et fixées par l'AM du 28/09/2007, il peut effectivement être utilisé à ce titre. Il doit notamment répondre au critère exigeant « l'équipement d'un système de protection continue et efficace contre ma chute à l'eau des personnes embarquées d'une hauteur d'au moins 60 cm à la partie la moins élevée, mesurée du fond du cockpit à la partie supérieure de la protection ».

- **Peut-on demander au SHOM de proposer un tarif pour la carte 9999 du permis hauturier inférieur à ceux des cartes de navigation, cette carte étant figée et ne nécessitant plus ni corrections ni réédition ?**

EPSSHOM est un service de la Défense relevant du Chef d'État-major de la Marine. Son établissement principal en charge de l'élaboration des cartes marines est basé à Brest.

Son correspondant le capitaine de Corvette HUET, Officier chargé des Relations Publiques - tél. 02 98 22 10 80, poste 21 368. Demande à formuler directement auprès du SHOM.

- **Détention du permis bateau pour les pratiquants de voilier....Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Aucun projet en cours à ce jour.

- **Les associations « qui n'ont qu'une session par an avec 40 inscrits » sont-elles contrôlées ?**

Au même titre que les autres établissements (art.20 de l'arrêté du 28/09/07) au moins 2 fois pendant la durée de l'agrément.

- **Pour quelle raison un bateau-école peut-il vendre des bateaux, faire du chantier naval, de la réparation...alors que ce n'est pas le cas pour une auto-école**

Rien ne l'interdit.



- **Pourquoi les agréments sont-ils départementaux ? Possibilité pour les bateaux-écoles frontaliers d'un autre département d'inscrire des candidats dans le département limitrophe ?**

Pour le passage de l'examen partie « théorie », en l'absence d'agrément dans le département voisin, il n'y a actuellement pas de possibilité d'inscrire les candidats dans ce département. Au cas par cas et à titre très exceptionnel, la procédure de transfert des dossiers peut être utilisée, cependant elle ne peut l'être de manière pérenne car la procédure informatique est trop lourde et pas prévue à cet effet. Le SDSI étudie les possibilités de simplification informatique qui le permettrait.

#### ◆ Échange - informations diverses

- Qualification professionnelle des formateurs aux permis-bateau. L'assemblée échange sur la qualité de la formation des formateurs et un constat partagé de la baisse de la qualité de la formation des formateurs. M. Bost précise qu'au niveau national une réflexion est en cours sur la création d'un « brevet » (la dénomination de la formation reste à définir) de moniteur de bateau-école qui intégrerait une formation pédagogique. Cette formation s'inspirerait du référentiel existant en matière de secourisme.
- Discussion sur la pertinence du choix de la carte 9999 pour l'examen du permis mer hauturier. Elle comporte des erreurs. D'autres cartes seraient plus intéressantes notamment la 5316 de « St Malo à Cherbourg » et la carte de la « mer d'Iroise ». M. Bost précise que le ministère a fait savoir qu'il n'était pas possible de la retenir en raison de la présence des îles anglo-normandes. Quant à la carte de la mer d'Iroise, elle ne comporte pas suffisamment d'informations. Il ne reste donc plus que la 9999.
- Question sur la possibilité de se présenter en tant que candidat libre. Il est rappelé que pour se présenter en candidat libre, le candidat doit déjà posséder un permis fluvial ou marin au préalable. Les candidats libres se présentent plutôt pour des permis fluviaux.
- Débat sur la mise en pratique du livret du candidat. Celui-ci est censé être renseigné pendant le stage d'évaluation pratique. Or ce n'est pas le cas, il n'est pas possible de pouvoir suivre l'évolution du candidat sur le plan d'eau et de procéder simultanément à son évaluation en cochant les cases du livret. Ce système d'évaluation se ferait au détriment de la pédagogie. Remise en cause du système d'évaluation par des coches dans des cases et de son obligation de réussite à 100 % des objectifs fixés par l'évaluation. Par ailleurs, interrogation au sujet de la VHF et de l'ASN, le texte donne lieu à interprétation. Le candidat doit-il simplement avoir manipulé la VHF et avoir le compris le principe de son usage ou bien le candidat doit-il savoir l'utiliser ?
- Débat sur la qualité des formations au permis de courte durée sur une journée.

## 6. Planning des sessions d'examen

Voir pièce jointe en annexe le planning des sessions d'examen du premier semestre

La chef du pôle emploi maritime et navigation  
Gens de mer - ENIM



Pascale GUEHENNEC

Copie à : DAM/MNP

